

Couflens le 20 juin 2017



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

 ARRONDISSEMENT DE SAINT GIRONS

 CANTON D'OUST
MAIRIE DE COUFLENS
 09140 COUFLENS
 ☎ : 05 61 96 52 34
 Fax 05 61 66 96 21
mairie-de-couflens@orange.fr
 Secrétariat ouvert
 du lundi au vendredi - 8h à 12h
 SIRET : 21090100500012

REÇU LE :
 22 JUIN 2017
 PREFECTURE FOIX

Mme La Préfète de l'Ariège
 2 Rue de la Préfecture - Préfet Érignac
 09007 FOIX Cedex

Lettre recommandée A.R

Objet : Remarques sur le compte rendu CLICS du 22 mars 2017

Madame la Préfète

Nous avons pris connaissance du compte rendu de la réunion du 22 mars 2017 d'installation de la CLICS du PERM de Couflens et nous avons quelques remarques à faire sur celui-ci et sur la tenue de la réunion en général :

- 1) Ce n'est pas un procès verbal exhaustif comme nous vous l'avions demandé, ce compte-rendu est très partiel et ne reflète pas en totalité les échanges qui ont eu lieu. En effet pourquoi citer littéralement les interventions de certains alors que d'autres tout aussi importantes n'ont pas été rapportées ?
- 2) Dans la liste des participants, nous constatons que la commune d'Oust avait deux représentants alors que l'on nous avait demandé expressément qu'il n'y ait qu'un seul représentant par organisation ou institution. Avant que la réunion ne commence M. Renoud et Mme Téqui vous en avait fait la remarque mais rien n'a été fait pour éclaircir cela avant que ne débute la réunion.
- 3) Dans la liste des participants, M. Causse est mentionné comme faisant parti du staff de Variscan. Cela aurait dû être annoncé au public - surtout quand on sait ce qui s'est passé par la suite !
- 4) Le paragraphe « Afin de répondre... » reprend vos propos sur vos souhaits pour la CLICS mais, dans les faits, nous n'avons pas pu engager un dialogue. Aussi, nous souhaitons vous faire remarquer que la « concertation » a complètement été oubliée lors de cette première réunion - aussi bien sur la forme que sur le fond -. Nous avons en fait assisté à une conférence de Variscan et de vos services, des questions ont pu être posées car nous avons pu prendre la parole en nous imposant mais on ne nous l'a jamais donnée. Sur ce point, il va falloir revoir le fonctionnement de la commission. Vous ne pourrez parler de transparence uniquement lorsque celle-ci sera perçue comme telle par vos interlocuteurs !
- 5) « 1/ Procédure du PER » Il faudrait compléter dans le deuxième paragraphe les propos de M. Renoud qui a précisé qu'au cours des années 2015 et 2016 ce sont des centaines de kilos de roches de Salau qui ont été emportées par des géologues.
- 6) « 2/ Montage financier du projet » M. Renoud a demandé à M. Bonnemaïson des précisions sur le rachat d'Ariège Tungstène par Apollo Minerals - M. Bonnemaïson a répondu que la presse australienne mentait. D'autre part, M. De Noblens a indiqué que la société Apollo Minerals n'avait qu'un employé - ces deux points n'ont pas été retranscrits.

7) « 3/ Présence de pyralène » M. Causse est mentionné ici comme « journaliste » alors que dans la liste des présents il est mentionné avec le staff de Variscan avec le titre d' « expert en santé publique auprès des tribunaux » : ce n'est pas clair ! D'autre part M. Causse « montre des photos » qui ont été prises lorsque des personnes sont entrées illégalement dans la mine au mois de janvier 2017 (voir intervention de la commune auprès du procureur) : vous même et les représentants de la DREAL étiez au courant de cette intrusion illégale mais personne n'a eu de réaction face aux révélations de monsieur Causse - bizarre non ? D'autre part, si vous aviez répondu à la lettre ouverte que vous a adressée la commune de Couflens le 28 novembre 2016, nous n'en serions sans doute pas là ! Nous vous rappelons que cette lettre fait l'inventaire (non exhaustif sans doute !) de ce qui reste dans les anciennes galeries et qu'il y est mentionné *des transformateurs contenant ou ayant contenu du pyralène*. Vous avez répondu « que la convention du 14 mars 2017 acte l'exigence préliminaire des risque sanitaires et environnementaux ». Comme la « concertation » était absente, nous n'avons pas pu vous répondre sur ce point. Or notre point de vue est que c'est à l'État de faire le nécessaire pour gérer ces problèmes de pollution. L'État et ses services (BRGM et DREAL) sont informés depuis la fermeture de la mine mais n'ont rien fait pour traiter ces problèmes et il est aujourd'hui absurde de vouloir confier cette tâche à un opérateur privé qui n'a aucun intérêt à s'en occuper.

Vous dites « si la présence de pyralène était avérée, des travaux de sécurité devrait être envisagés » - Voyez avec vos services, soit ils savent précisément ce qui y a dans la mine, et comme ils n'ont rien fait depuis trente ans, c'est qu'ils estiment qu'il n'y a rien de dangereux soit ils ne savent pas et c'est qu'ils n'ont pas fait leur travail ! Il est regrettable que les services de l'État laissent le Maire de Couflens et la municipalité en proie aux attaques de l'Ariégeois Magazine alors que ces problèmes de transformateurs et autres sources de pollutions ne relèvent pas de leur responsabilité. Ils étaient largement connus des services de l'État depuis la fermeture de la mine. Qu'ont ils fait pour y remédier ? Mais dans tous les cas s'il y a présence de pyralène, ou d'autres polluants dans les anciennes galeries, ce n'est pas des travaux de sécurité qu'il faut envisager mais un respect strict de la législation.

8) « 4/ Problématique du risque amiantifère » il est écrit : « ... prise en compte des travaux antérieurs afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, être intégrés... » Nous n'avons pas entendu les mots « cas échéants » et avons compris que tous les travaux scientifiques, rapports, thèses, témoignages de médecins, lettres, etc... seraient étudiés en préalable à l'expertise amiante. C'est d'ailleurs ce que l'on nous a affirmé au ministère de l'industrie, du travail, de la santé et de l'environnement. S'il doit y avoir une expertise amiante c'est parce que cette mine a un passé et qu'il faut en tenir compte. S'il n'y avait pas tous ces documents, prévoiriez-vous une expertise amiante ? Il faut donc qu'ils soient étudiés avant toute intervention sur les lieux et qui sait, si l'on a faire à un expert honnête il n'y aura peut être pas lieu de poursuivre l'expertise !

9) « ...M. Causse sur un conflit d'intérêt... » Comment se fait-il qu'aucun représentant de l'Etat qui savait pertinemment à quel titre M. Causse était présent n'ait évoqué les « conflits d'intérêts » qu'il pourrait avoir.

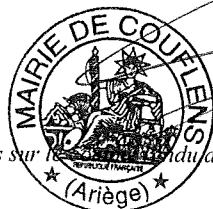
10) M. Renoud est intervenu pour demander à M. Bonnemaïson s'il comptait faire des recherches d'or et qu'elles en seraient les conséquences en matière de pollution : ni la question (importante !) ni la réponse ne figurent dans le compte rendu - dommage cela aurait permis de constater un mensonge de plus de la part de M. Bonnemaïson.

En conclusion, il ne suffit pas de vouloir être transparent, convivial... il faut aussi le mettre en pratique, ce n'est pas parce qu'il y a « concertation » dans l'intitulé de la commission que concertation, il y a eu ! Cette réunion a juste été une présentation des prochaines actions de Variscan : actions qui ne devraient pas avoir lieu tant que l'expertise « amiante » n'est pas arrivée à la conclusion qu'il n'y a pas d'amiante conformément à ce qui a été acté par nos précédents ministres.

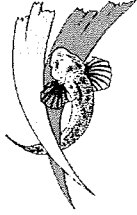
Nous joignons les remarques que les associations le CEA (7/06/2017) et Le Chabot (28/03/2017) nous ont fait parvenir et qui complètent les propos ci-dessus

En souhaitant que compte rendu soit revu dans les meilleurs délais, veuillez agréer Madame la Préfète, nos meilleures salutations.

Pour le conseil municipal de Couflens



Jacques Renoud, Adjoint



Le Chabot Association de Protection
des Rivières Ariégeoises

Varilhes le 28 03 2017

à

Madame la Préfète de l'Ariège

Madame la Préfète,

Suite à la première réunion de la CLICS, le 22 mars, j'aurais souhaité apporter à votre connaissance des éléments statistiques qui me paraissent essentiels au vu de ce qui a été annoncé par Monsieur Bonnemaison à ce sujet.

Je fais ce courrier en qualité d'écologue et statisticienne. J'ai enseigné les statistiques pendant huit ans principalement dans des centres de recherches et majoritairement à des ingénieurs et chercheurs (INERIS compris) et je peux vous assurer qu'en France, pour l'instant, les études menant à une thèse ne rendent pas compétent en statistiques à moins que les études se fassent pas dans ce domaine ou que les étudiants en aient la motivation.

De mon point de vu, les statistiques constituent un outil au même titre qu'un microscope et comme tout outil, elles ne sont efficaces que lorsqu'elles sont utilisées correctement.

Le nombre de prélèvements devant constituer un échantillon (au sens statistique) pose avec le protocole expérimental le socle d'une analyse statistique. Le principe fondateur étant qu'un échantillon permet de parler de la population (sens statistique) étudiée qui ne peut être entièrement mesurée, et que pour cela il doit en être représentatif. Plus un échantillon est petit, moins il est représentatif et cela s'accroît avec la taille croissante de la population (ici pour les prélèvements de sols il faut considérer la population -au sens statistique- comme infinie).

Considérer que 5 prélèvements dans 2 stériles sont suffisants peut-être comparé à penser que questionner 5 personnes dans la partie Nord de la France et 5 personnes dans la partie Sud pour évaluer les intentions de vote le 22 avril prochain serait suffisant.

D'une manière plus pragmatique : rien de tel que d'avoir un petit échantillon pour ne PAS trouver ce que l'on cherche. C'est d'ailleurs un point sur lequel j'insistais beaucoup auprès de mes stagiaires qui avaient à réaliser des études d'innocuités.

En effet les tests statistiques traditionnels suivent un schéma qui consiste à chercher une différence. Suite à une analyse de données, conclure que la différence cherchée existe bien et qu'elle n'est pas due au hasard, s'accompagne d'une prise de risque de se tromper qui doit être sévère et adaptée aux enjeux. Cependant il n'y a pas d'équivalent lorsque l'on veut démontrer qu'il n'y a pas de différence (cas des études d'innocuité ou d'une absence). Dans ce cas, le principal garde-fou est l'effectif, c'est-à-dire le nombre de prélèvements constituant l'échantillonnage. Plus cet effectif est important, plus il y a de risques ou de

chances de trouver une différence qui ne seraient pas due au hasard. Cela ne s'évalue pas de manière approximative. Il existe un test, le test de puissance qui, comme son nom l'indique, mesure la fiabilité d'une analyse, d'un test statistique et qu'il convient d'utiliser dans toute phase d'élaboration d'un protocole d'échantillonnage car il permet d'évaluer l'effectif nécessaire pour la construction des échantillons par rapport à une puissance souhaitée. Cette dernière doit être de 95% lorsque l'on soutient l'hypothèse qu'il n'y a pas de différence entre deux lots par exemple et/ou que cette conclusion est lourde de conséquences. Cela revient à dire que l'on travaille dans des conditions qui confèrent 95% de chance de voir un effet s'il existe réellement.

J'attire votre attention sur le fait que l'expression « statistiquement prouvé » n'est qu'un slogan qui de ce fait n'a d'intérêt que d'un point de vu commercial et qui n'a aucune réalité scientifique.

Enfin, le nombre de prélèvements devant constituer un échantillon du point vu du bon sens et des tests de puissance, augmente lorsque l'échelle de mesure perd en précision. C'est-à-dire que si la mesure est une densité optique par exemple de fibres (échelle quantitative), on a l'échelle la plus précise ; si la mesure est présence/ absence d'amiante (échelle qualitative binaire), on a l'échelle de mesure la moins précise (sachant qu'il y a des intermédiaires). Utiliser une échelle de mesure qualitative nécessite un nombre plus important de relevés que l'utilisation d'une échelle quantitative car elle est moins précise pour décrire un phénomène ; en d'autres termes : utiliser l'échelle binomiale à la place d'une échelle quantitative pour un même effectif permet plus facilement de passer à côté d'un effet.

Monsieur Bonnemaison a dit que la mesure étant qualitative, l'effectif n'était pas un problème : c'est faux ! ... bien au contraire.

D'une manière générale en statistiques et dans l'absolu en sciences, il est admis qu'il convient d'utiliser l'échelle de mesure la plus fine possible.

Je terminerai par une généralité concernant l'utilisation des statistiques dans les sciences en vous rappelant la médiatisation qui a suivie la publication de l'étude de Monsieur Séralini à propos des conséquences d'une alimentation OGM sur des souris « knock-out ». D'un point de vu statistique, il a travaillé comme beaucoup de chercheurs : avec beaucoup de conditions expérimentales et peu de souris par condition, et dans ce contexte politico-social dérangeant, c'est l'un des éléments qui a permis de manière argumentée de retoquer son étude.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour APRA « Le Chabot »
Sandrine Longis



Le 07 juin 2017

hameau de Cambié
09000 Serres sur Arget

à

courriel: contact@cea09ecologie.org

<p>Madame la Préfète Préfecture de l'Ariège BP 40087 09007 FOIX</p>
--

Objet : Contestation du compte-rendu de la réunion CLICS 22 03 17

Madame la Préfète,

Je conteste au nom de l'association Comité Ecologique Ariégeois que je préside, l'omission de mes deux interventions dans le compte-rendu préfectoral de la réunion CLICS du 22 mars 17 dont j'ai récemment pris connaissance. Cependant, ayant fait l'erreur ce jour-là d'oublier de me présenter lors de ma première prise de parole, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je me souviens d'avoir dit :

Ce qui nous a, en premier, amené là où nous en sommes à présent, c'est le surprenant avis favorable de la DREAL Midi-Pyrénées accordé à la demande écrite de Variscan Mines, en dépit de l'indigence du dossier en matière de connaissance de l'environnement de Couflens-Salau et d'exposé des incidences des travaux de recherche projetés. Ce secteur est doté de plusieurs protections, il est déjà pollué par l'ancienne activité de cette mine et sujet à de forts risques (avalanches, inondations, glissements de terrains). Il est aussi riche en biodiversité que sensible du fait de son relief et en raison de sa situation en tête de bassin versant de la rivière Le Salat.

Cette lacune manifeste du dossier de demande de l'entreprise avait été signalée sans ambiguïté par la DDT-09 dans l'avis défavorable qu'elle avait remis, avis qui a été balayé par la DREAL, ainsi que les alertes de la mairie et des associations sur le caractère avéré de terrain amiantifère et toxique du gisement de Salau. L'ARS 09 dans son avis communiqué au service instructeur, ne s'est en rien émue des problèmes de santé professionnelle et publique liés au projet.

Mme la Préfète à qui nous avons transmis tous nos avis et informations, s'est contentée de reprendre l'avis du service instructeur et a transmis son avis favorable à l'instance hiérarchique compétente, donc au Ministre de l'Economie puis à M. le Secrétaire d'Etat à l'industrie, lequel s'est basé sur ces avis pour prendre sa décision d'octroi de ce PERM.

A quoi M. l'ingénieur des Mines Findelair a répondu qu'il n'avait fait que son métier en ne prenant en compte à ce premier stade de l'instruction confié à la DREAL Midi – Pyrénées, que la compétence technique de la société pétitionnaire. Et Mme la Préfète a dit que c'est maintenant seulement, grâce à l'octroi du PERM, qu'elle dispose du cadre réglementaire pour agir et savoir ce qu'il en est de l'amiante à Salau.

Et je me souviens d'avoir dit plus tard au cours de cette réunion :

Les représentants de l'Etat et ceux de la société Variscan Mines ne disent toujours pas le caractère amiantifère du gisement qui fait l'objet de la demande de permis octroyée par l'Etat à Variscan. Si cette caractéristique aussi lourde de conséquences (la présence d'amiante et la toxicité du gisement lorsqu'il est travaillé) n'avait pas fait l'objet d'un déni de la part de Variscan et si l'Etat avait eu l'objectivité et la prudence requises au vu des études théoriques et pratiques comme des témoignages médicaux qui lui ont été communiquées par la mairie et par les associations préalablement à sa décision, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Contraints à présent par la décision ministérielle qui a octroyé ce PERM en dépit de toutes nos alertes et pièces fournies, nous demandons que ces caractéristiques très dangereuses du gisement de Salau soient enfin reconnues et que, par conséquent, soit appliquée toute la réglementation adéquate, notamment un examen préalable des études passées et des témoignages médicaux, l'intervention d'un personnel spécialisé accrédité, la recherche des variétés d'amiante présentes telles que l'actinolite sous sa forme « asbestosique » fibreuse et sous sa forme de fragments de clivage (rapport ANSES de décembre 2015) non fibreuse.

En vous demandant de bien vouloir donner place dans le compte-rendu de cette réunion à tout ce qui a été exprimé, y compris par les représentants des associations opposées au projet minier de Couflens,

Recevez Madame la Préfète mes respectueuses salutations,

Marcel Ricordeau

